



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20210329-2021_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB

Etaient présents en visio-conférence :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Arnaud GRANDJEAN, Sophie LARUE BOLIS, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Isabelle SCHNEIDER, Michel TOURNIER,

Pouvoirs :

Nadine BATHELOT à Pierre DESPOULAIN

Martine BAVARD à Arnaud GRANDJEAN

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

Martine PEQUIGNOT à Solange STAUB

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2021-16 : Délibération – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr



Il est prévu pour la réunion de rentrée de septembre, de faire appel à un intervenant extérieur qui intervienne sur le thème de l'outil informatique au service de l'enseignement et de l'approche des techniques de MAO (musique assistée par ordinateur). L'objectif est de donner des pistes de travail aux enseignants afin de mieux appréhender ces outils devenus nécessaires à l'enseignement.

Pour pouvoir répondre aux besoins de la collectivité et pouvoir ainsi recruter des personnels vacataires pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution des actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte, il convient de délibérer sur la création des taux de vacation selon la proposition ci-dessous :

- Conférenciers et formateurs occasionnels, selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, du type de formation, du public, du travail requis en amont et en aval de la conférence ou formation :

Type vacation	Libellé	Taux horaire brut
Formateur /conférencier	Prestations de type conférence ou exposé simple devant un public en général peu spécialisé du sujet traité, avec un temps de questions réponses	45 €
Formateur /conférencier expert	Prestations complexes où les savoirs sont élaborés conjointement avec les apprenants, avec production de réflexions et d'outils et apport de conseils	65 €
Formateur /conférencier expert confirmé	Prestations avec un intervenant de renom, avec une discipline rare ou complexe	95 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide, à compter du 1^{er} avril 2021, de la création des taux de vacations selon les taux définis ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.